



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-061

Réf : AUTRES
COMPETENCE

Objet : Commune de
Lamalou-les-Bains -
Déclassement de la
route
départementale n°
22E3 en vue de son
incorporation dans le
domaine public
communal.

Date de convocation :
16/05/2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :14

Volants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- ***ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)***
- ***BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)***

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Située dans l'agglomération de Lamalou-les-Bains, la route départementale n° 22E3 prend son origine sur la RD 22 « avenue Charcot » et se termine devant l'établissement thermal.

Cette voie en cul-de-sac n'ayant pas de fonction départementale de liaison inter-villages, son déclassement au profit de la Commune de Lamalou-les-Bains peut être envisagé.

Cette opération de déclassement impliquait la réalisation de travaux de réfection du revêtement routier sur l'ensemble de la section. Ces travaux ont été effectués par le Département au cours de l'année 2023.

Le déclassement en vue de son incorporation dans le domaine public communal porte sur l'intégralité de la route départementale n° 22E3 du PR 0+000 au PR 0+091, soit une longueur de 91 mètres.

En accord avec la commune de Lamalou-les-Bains, le Conseil départemental propose une opération de déclassement sur ladite Commune.

Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer cette route départementale en l'état sans indemnité compensatrice, les travaux de remise en état ayant déjà été réalisés.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose d'accepter le déclassement de la totalité de la route départementale n° 22E3 du PR 0+000 au PR 0+091, sur une longueur de 91 mètres, en vue de son incorporation dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le déclassement de la totalité de la route départementale n° 22E3 du PR 0+000 au PR 0+091 ;

ACCEPTE Le linéaire total de cette route départementale à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 91 mètres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour
Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

***Pour extrait conforme,
Le Maire***

